



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Augmentation des péages autoroutiers au 1er février 2026

Question écrite n° 12670

Texte de la question

M. Thierry Frappé interroge M. le ministre des transports sur la nouvelle augmentation des péages autoroutiers prévue au 1er février 2026. Le ministère a annoncé une hausse moyenne de 0,86 %, après des augmentations successives de 4,75 % en 2023, de 3 % en 2024 et de 0,92 % en 2025. Bien que cette hausse serait inférieure à l'inflation prévisionnelle pour 2026 estimée à 1,3 %, elle s'inscrit néanmoins dans une dynamique continue d'augmentation des tarifs supportés par les usagers, notamment les ménages contraints d'utiliser quotidiennement le réseau autoroutier pour des raisons professionnelles. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir une réelle modération tarifaire sur la durée des concessions autoroutières, d'assurer une meilleure transparence dans la fixation des grilles tarifaires régionales et s'il compte envisager, le cas échéant, une révision des mécanismes contractuels liant l'État aux sociétés concessionnaires afin de mieux protéger le pouvoir d'achat des usagers.

Texte de la réponse

Les tarifs de péage autoroutiers sont réévalués tous les ans au 1er février sur le fondement des articles 25 des contrats de concessions validés par décret en Conseil d'Etat, qui prévoient les évolutions maximales applicables. Celles-ci dépendent principalement de l'évolution des prix à la consommation hors tabac. Ainsi, la hausse tarifaire moyenne de février 2026 sur l'ensemble du réseau est de 0,86 % (pour une inflation de +0,89 %) tandis que celle de février 2025 était de 0,92 %. Le modèle concessif repose sur le financement de l'infrastructure par ses usagers : toute modération des évolutions tarifaires imposée de manière unilatérale par l'Etat doit ainsi faire l'objet d'une compensation ultérieure par la voie tarifaire, une compensation par voie budgétaire, dans l'état des comptes publics, n'étant pas envisageable. Ainsi, le gel des tarifs de péages décidé en 2015 s'est traduit par des hausses additionnelles des tarifs les années suivantes jusqu'en 2023. Par ailleurs, depuis 2019 et à la demande de l'État, les usagers qui effectuent, sur le même trajet, au moins 10 allers-retours par mois, bénéficient d'une réduction de 30 % sur leurs tarifs de péages. En outre, l'Etat poursuit une politique active en faveur des modes alternatifs à l'autosolisme, que ce soit par le développement des transports collectifs là où ils sont pertinents, ou par l'accompagnement du développement du covoiturage. S'agissant du seul réseau autoroutier concédé, c'est ainsi environ 7 500 places de covoiturage qui ont été aménagées depuis 2012, et 5 000 qui le seront dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Frappé](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12670

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2026](#), page 792

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2026](#), page 1977